

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°22-2021

Séance du 13/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés (présents et
représentés) :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 13 Juin 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Béatrice BOISE, Maire

Etaient présents :

M. PETION Christian, M. MONNOT Mathieu, MME BOISE Béatrice, MME COURTOIS Christine, M. MEULEAU Christian, M. CARBOGNANI Nicolas, M. BOISE Emilien, M. DUPART Christian, M. MONOT Régis

Étai(ent) absent(s) : M. MONNOT Guillaume pouvoir donné à M. MONNOT Mathieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MONOT Régis

Date de convocation

07/06/2022

OBJET

Date d'affichage

07/06/2022

**PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS DEMATERIALISEE -
DEMANDE DE DEROGATION**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Maire,

LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Neu le

30 JUIN 2022

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

CONSIDERANT l'absence de site internet de la commune de Châtel-Gérard et

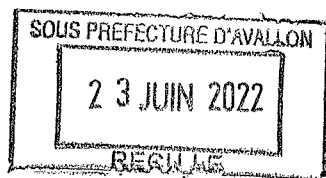
CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Châtel-Gérard afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

LE MAIRE propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (couloir du bâtiment de la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le **CONSEIL MUNICIPAL**, décide

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHÂTEL-GERARD
Le Maire, Béatrice BOISE

